

---

## Bulletin de l'Instruction Primaire. Département de la Seine-Inférieure. Académie de Caen. Année 1870. N°11 à 12.

**Numéro d'inventaire** : 2002.02036 (1-2)

**Type de document** : texte ou document administratif

**Éditeur** : Orville Veuve et Joignant Imprimerie (Rouen)

**Imprimeur** : Orville Veuve et Joignant, Rouen

**Période de création** : 3e quart 19e siècle

**Date de création** : 1870

**Description** : Brochures en très mauvais état non reliées.

**Mesures** : hauteur : 215 mm ; largeur : 135 mm

**Notes** : Orville Veuve et Joignant Imprimerie 13 et 15 rue de la Vicomté Rouen / 2 numéros.

**Mots-clés** : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

**Filière** : École primaire élémentaire

**Niveau** : Élémentaire

**Nom du département** : Seine-Maritime

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 143-182

**Lieux** : Seine-Maritime

**EMPIRE FRANÇAIS.**

**Année 1870**



**N° 13.**

**ACADÉMIE DE CAEN.**

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.**

**BULLETIN  
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.**

**SOMMAIRE.**

Récompenses honorifiques. — Année scolaire 1868-1869. Distribution de ces récompenses.

Distinctions honorifiques. — Nomination de deux officiers d'académie. Inscription des candidats à l'école normale primaire de Rouen.

Examens du brevet de capacité. — Ouverture de la première session de 1870.

Fixation du taux de la rétribution scolaire et des traitements éventuels dans les écoles primaires.

Mutations dans le personnel de l'enseignement primaire.

Promotions de classe. — Institutrices publiques et instituteurs adjoints.

**RÉCOMPENSES HONORIFIQUES.**

Le 23 novembre 1869 a eu lieu dans la grande salle de l'Hôtel-de-





Ville de Rouen, à l'issue même de la séance solennelle de rentrée des trois établissements d'Instruction supérieure de la ville, la distribution des récompenses aux instituteurs et aux institutrices primaires publics qui se sont distingués par la bonne tenue et les résultats de leurs écoles et de leurs cours d'adultes.

M. J. Roger, Inspecteur d'Académie, qui présidait la séance en l'absence de M. le Recteur, a prononcé à cette occasion l'allocution suivante :

Messieurs,

Vous venez d'entendre les comptes-rendus présentés par M. le Doyen et par MM. les directeurs des établissements d'enseignement supérieur de la ville de Rouen.

Pourquoi faut-il que cette solennité universitaire soit attristée par le souvenir de la perte cruelle que vient de faire l'école des sciences et des lettres ? Il y a deux ans, M. Lévy, professeur de physique à cette École et au Lycée, s'était vu forcé d'abandonner momentanément ses deux chaires. Après une longue et douloureuse maladie, il avait voulu reprendre les fonctions si laborieuses de son double enseignement ; mais il avait trop présumé de ses forces. Il est mort à la peine, laissant à sa digne compagne, à ses enfants, un nom justement respecté, et à nous tous, Messieurs, le souvenir d'une vie consacrée tout entière à l'accomplissement du devoir.

La chaire de physique vient d'être confiée à un agrégé des sciences, M. Rivière, professeur au Lycée de Rouen, dont vous avez depuis longtemps apprécié le zèle et les travaux, et que recommandaient tout particulièrement au choix de Son Excellence trente-trois années d'honorables services universitaires.

La détermination prise par l'un des professeurs de la Faculté de Théologie, M. l'abbé Labbé, de demander sa mise à la retraite, a rendu nécessaire la nomination d'un suppléant pour occuper la chaire d'éloquence sacrée. Nous ne pouvons que nous féliciter avec la Faculté du choix de M. l'abbé Loth, ancien vicaire de Saint-Romain, dont la nomination a été accueillie à Rouen avec la plus vive sympathie.

La résolution de M. l'abbé Labbé était malheureusement motivée par son état de santé. Dans le but d'adoucir les regrets que cause à ses collègues cette séparation, et pour couronner la carrière de cet honorable professeur, ancien membre du Conseil Supérieur de l'Instruction publique, le Conseil Académique de Caen vient, à l'unanimité, de demander à M. le Ministre de vouloir bien rattacher exceptionnellement ce digne ecclésiastique à la Faculté de Théologie, par les liens de l'honorariat.

Les nombreuses marques de sympathie que vous aviez données, l'an dernier, aux instituteurs de la Seine-Inférieure, m'ont porté à demander à M. le Sénateur-Préfet de faire proclamer, dans cette séance, les noms des maîtres qui ont mérité des récompenses pour la tenue et la direction de leurs écoles et de leurs cours d'adultes, pendant l'année scolaire 1868-1869. M. le baron E. Le Roy a saisi avec empressement cette occasion de rendre un hommage public à ces hommes modestes et dévoués qui, non contents d'instruire pendant la journée les jeunes générations et de leur donner les premières notions de la morale, s'efforcent chaque soir d'arracher à l'ignorance les adultes illettrés, et leur facilitent, par cela même, les moyens d'améliorer leur position et de remplir d'une manière plus intelligente la tâche qui leur est dévolue.

Pour répondre à l'invitation de M. le Sénateur-Préfet, M. le Recteur de l'Académie aurait été très-heureux de vous décerner ces prix et ces médailles dus à la munificence du Ministre et du Conseil général, et à la libéralité de MM. Quesné et Labarbe. Mais une circonstance pénible retient à Caen M. Allou : il m'a chargé d'exprimer à cette brillante assemblée, et en particulier aux membres du corps enseignant, le regret qu'il éprouve de n'avoir pu venir présider cette séance solennelle.

J'ai mis sous ses yeux les résultats obtenus dans les cours d'adultes par les instituteurs de la Seine-Inférieure, pendant la dernière année scolaire, et je vous demande la permission, Messieurs, de vous citer quelques chiffres qui vous mettront à même d'apprécier la situation de cette branche de l'enseignement primaire dans notre beau département :

Dans 515 communes, comptant 647,146 habitants, il a été tenu 573 cours d'adultes : 530 pour les hommes et 43 pour les femmes.



Janvier 1870.

159

élève indigent le taux du traitement éventuel des instituteurs et des institutrices dans les écoles publiques payantes.

2<sup>e</sup> Que pour donner lieu au paiement d'un mois d'éventuel, il faudra que l'enfant indigent ait fréquenté l'école au moins pendant 10 jours dans le même mois.

Par suite de ces délibérations, M. le Sénateur, Préfet a adressé à MM. les Maires la circulaire suivante :

Rouen, le 19 janvier 1870.

Messieurs,

Par délibération du 11 novembre 1869, le Conseil départemental de l'instruction publique a maintenu, pour 1870, le taux de la rétribution scolaire à 1 fr. 75 c. par mois ou à 42 francs pour toute l'année, par abonnement.

De mon côté, j'ai décidé que le taux de l'éventuel resterait fixé à 50 centimes par mois dans les écoles primaires communales payantes, et à 60 centimes dans les écoles entièrement gratuites, mais sous la réserve que cette rémunération ne sera due qu'autant que l'élève aura fréquenté l'école 10 jours au moins dans le mois.

Je saisis cette circonstance pour vous rappeler que les Conseils municipaux auront à délibérer dans la session du mois de février prochain sur les dépenses de l'instruction primaire en 1871 ; les dispositions à prendre à ce sujet sont indiquées dans ma circulaire du 27 avril 1868 à laquelle je vous prie de vouloir bien vous reporter.

Vous savez que l'organisation actuelle des cours d'adultes a été arrêtée il y a deux ans. Par diverses causes locales, quelques uns des cours déclarés publics à cette époque n'ont pu être ouverts ou n'ont fonctionné qu'imparfaitement, tandis que d'autres restés libres ont eu un plein succès grâce au zèle déployé par les instituteurs. Une révision du travail primitif paraît donc nécessaire.

En conséquence, les délibérations qui seront prises prochainement



